

# DEC 24/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 septembre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 septembre 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 24/2013 - Section III - Commission - Budget  
général - Exercice 2013





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 septembre 2013  
(OR. en)**

**13230/13**

**FIN 498**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 4 septembre 2013

Destinataire: Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Virement de crédits N° DEC 24/2013 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2013

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 24/2013.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 24/2013



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 02/09/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013  
SECTION III - COMMISSION TITRES 12, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 24/2013

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 1 500 000
CP	- 1 500 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 1204 Libre circulation des capitaux, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise

POSTE - 12 04 02 01 Autorité bancaire européenne - Contribution aux titres 1 et 2

CE	1 500 000
CP	1 500 000

## Introduction

L'autorité budgétaire a placé dans la réserve un montant de 1,5 million d'EUR en engagements et en paiements pour la ligne 12 04 02 01 - Contribution aux titres 1 et 2 du budget de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Les conditions posées pour le déblocage de la réserve se présentent comme suit:

- l'ABE doit fournir à l'autorité budgétaire, conformément à l'article 203, paragraphes 3 à 8, du règlement financier, tous les documents pertinents concernant le projet immobilier à Londres;
- l'assurance doit être donnée que le(s) contrat(s) de projet respectif(s), qui auront un effet sur le budget de l'Union et les subventions accordées à l'Autorité, ont été négociés à des conditions raisonnables;
- l'ABE doit fournir des informations exhaustives sur les missions qui continueront à lui revenir si la surveillance bancaire est transférée à la Banque centrale européenne.

En réponse aux conditions posées pour le déblocage des crédits de la réserve, la Commission a fourni les renseignements demandés dans une note datée du 19 juin 2013 adressée par M. J. Faull, directeur général de la DG MARKT, à M. A. Lamassoure (PE), qui donnait des précisions concernant:

1. le projet immobilier relatif aux lieux occupés à court terme;
2. le rôle de l'ABE dans le contexte du mécanisme de surveillance unique.

L'agence a également présenté à l'autorité budgétaire la notification relative aux espaces de bureau à long terme (courrier électronique du 16.06.2013 adressé par M. A. Farkas, directeur exécutif de l'ABE, à M. A. Lamassoure).

En conséquence, la Commission estime que les conditions posées pour le déblocage des crédits de la réserve sont réunies. La disponibilité des fonds libérés est essentielle à la bonne mise en œuvre du programme de travail de l'ABE.

## I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

**12 04 02 01 - Autorité bancaire européenne - Contribution aux titres 1 et 2**

b) Données chiffrées à la date du 14/08/2013

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	6 333 000	6 333 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	6 333 000	6 333 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	6 333 000	0
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>	<b>6 333 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>1 500 000</b>	<b>7 833 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	23,69 %	23,69 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	2 792 051	2 792 051
2. Crédits disponibles à la date du 14/08/2013	0	644 135
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	76,93 %

d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 41 - Crédits dissociés

### b) Données chiffrées à la date du 14/08/2013

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	278 891 985	188 563 836
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-147 191 985	-63 456 639
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	131 700 000	125 107 197
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>131 700 000</b>	<b>125 107 197</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,54 %	0,80 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/08/2013	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.